

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AMÉNAGEMENT DU QUAI DE GAULLE
ALLÉE JEAN MOULIN - ROND POINT DU CASINO – PLACE LUCIEN ARTAUD**

MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT - MIDITRACAGE

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 en date du 17 février 2015 réglant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du **11 septembre 2020** de la société MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT sise 126, chemin Lou Foévi – 83190 OLLIOULES (courriel : anouck.feriol@lajus.fr) pour la société MIDITRACAGE sise : 460, rue Baron Dominique Larrey – ZI Bec de Canard - BP 166 La Farlède – 83088 TOULON CEDEX 9 (courriel : miditracagevar@miditracage.com à l'attention de M. Eric MOLLIER),
CONSIDÉRANT l'afflux de la circulation pendant la journée sur certaines voies et la gêne que peuvent occasionner ces travaux,
CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser ces travaux de nuit lorsque cela est nécessaire pour éviter cette gêne,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de nuit concernant l'aménagement routier du Quai de Gaulle de l'Allée Jean Moulin jusqu'à la Place Lucien Artaud sont autorisés :

**DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020
DE 21H00 À 05H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et selon l'avancée des travaux la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre sécurisé pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours- Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **17 SEP. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol

Pour le Maire
Valérie BOURON

1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité